



## Fresselines, moulin de Vervy.

En 1958, une problématique :  
développement industriel ou  
préservation d'un site naturel ?

### La Creuse Pittoresque

Édit. G. Guilleminot, Châteauneuf



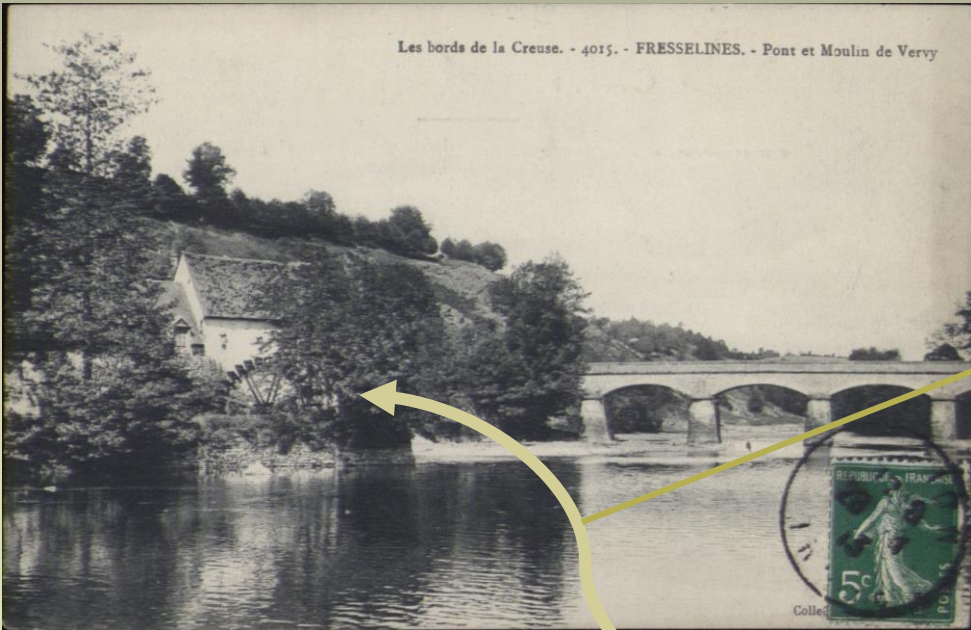
3. - FRESSELINES. - Moulin de Vervy et le Pont sur la Creuse

## Historique des lieux

Le moulin originel dépendait au Moyen Age du fief de Saint-Maur de Vervy, attesté dès le milieu du XVème siècle et dont le siège se tenait au lieu-dit Château de Vervy à quelques centaines de mètres au sud. Il devait s'agir du moulin seigneurial, privilège du seigneur de Vervy (qui se retrouve également sous l'orthographe ancienne de Vervis et Vervit). Le moulin, qui figure sur le cadastre de 1826 (cf plan ci-contre), était à l'origine composé de deux petits bâtiments accolés dans le sens de la rivière, en un rez-de-chaussée et l'autre doté d'un étage. La façade nord-est offrait une roue à aubes tandis que le pignon nord-ouest est identifiable sur les cartes postales anciennes grâce à une baie cintrée.



Arch. dép. Creuse, 3 P 1872/20



## Historique des lieux (suite)

Le moulin a subi une réfection complète peu avant la Seconde Guerre mondiale. A la fin des années 1960 ou au début des années 1970, un autre bâtiment est accolé contre ce nouveau moulin. La machinerie (dont la roue) est alors intégrée à l'intérieur du bâtiment. Le moulin a cessé de fonctionner dans les années 1980. [cf bulletin municipal de Fresselines, mars 2016, page 5.](#)

La maison face au moulin semble dater de la seconde moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle d'après son style architectural. La petite maison qui la jouxte est en revanche trop dégradée pour être datée, mais la grande demeure y est adossée, ce qui laisse supposer qu'elle est plus ancienne. Les deux maisons apparaissent sur le plan cadastral de 1826 mais la grange n'y figure pas, ce qui indique qu'elle a été réalisée après cette date. Son ordonnancement symétrique laisse penser qu'il s'agit d'une construction de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Le pont dit pont de Vervy a été reconstruit totalement en 1887, sous le mandat de maire de Louis Bernard. Il a pendant longtemps été surnommé le pont neuf. Source : Région Limousin, service de l'Inventaire et du Patrimoine culturel ; Département de la Creuse - Belzic Céline - Pacquot Eglantine

L'« affaire de la carrière de Fresselines »

En 1958, une entreprise de la région contacte la mairie de Fresselines afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une carrière.

Le maire s'adresse au préfet et émet quelques réserves au projet : « la vallée de la Creuse risquant de perdre de son attrait touristique par la présence d'une carrière, il y aurait lieu d'obtenir l'avis des services des Ponts et chaussées et de Conservation des sites ».

DÉPARTEMENT  
DE LA CREUSE

RÉPUBLIQUE



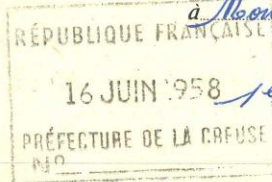
FRANÇAISE

MAIRIE  
DE  
**FRESSELINES**

Le 14 Juin 1958

Le Maire de Fresselines,

à Monsieur le Préfet  
de la Creuse  
1<sup>ère</sup> Division  
Guéret



Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointes deux lettres relatives à une demande d'ouverture de carrière sur le territoire de Fresselines.

Matériau à extraire = pierre de construction

Emplacement = "Les Cotes du moulin" parcelle n° 180 p. Section E.

Propriétaire = Information non librement diffusable

Je ne vois aucun inconvénient à l'ouverture de cette carrière mais je crois que le terrain visé comprenant les dépendances du chemin départemental n° 44,

que la vallée de la Creuse risquant de perdre de son attrait touristique par la présence d'une carrière, il y aurait lieu d'obtenir l'avis des Services des Ponts et Chaussées et de Conservation des sites.)

Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'assurer de ma considération distinguée.

Le Maire



*M. Boye*



La vallée de la Creuse en aval du moulin de Vervy

Fiche « La vallée des deux Creuse », extrait de l'ouvrage de la DIREN Limousin, *Les sites protégés du Limousin*, PULIM, 2002.

**V<sup>e</sup> ODETTI & FILS**

8, Rue de la Manufacture  
ISSOUDUN (Indre)

TÉLÉPHONE 1-48  
R. C. Issoudun 2494 - 5698 - 5699 - 5700 - 5701  
Adresse : ENTREPRISE-ODETTI-ISSOUDUN  
C. C. P. 255-25 Limoges

Souscription de déclaration d'ouverture

Carrière de Carrière

23 JUIN 1958  
PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Nous, soussignés : Antoine ODETTI  
Jean ODETTI  
Charles ODETTI

Entrepreneurs de Travaux Publics et Bâtiments, 8 Rue de la Manufacture à ISSOUDUN-Indre, entendons exploiter la carrière désignés ci-après pour les besoins de l'Entreprise, à savoir :

Utilisation de pierre de construction, (Bâtiments et Travaux Publics).

Pierre tirée de la Carrière située sur le territoire de la Commune de Fresselines (Creuse), au lieu dit : "Les Côtes du Moulin", N° 180 P, section E du Riveau, superficie : 63,39 ares, en bordure de la Creuse.

Joint annexé : plan donnant la situation par rapport à l'emplacement des habitations et chemins.

Exploitation : à ciel ouvert, pierre de roche à nu sans recouverture de terre.

Masse : 2 000 mètres cubes.(environ)

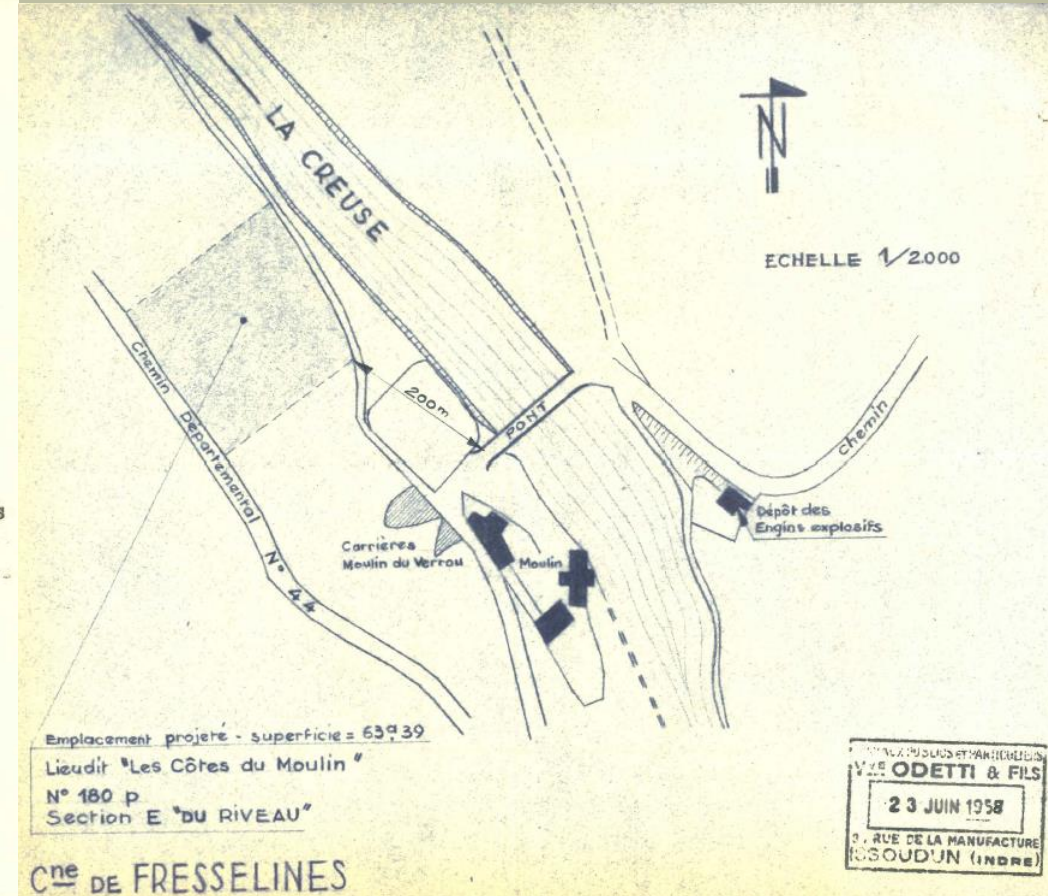
Dépôt des engins d'exploitation : Chez Monsieur Arquetout, Fresselines.

Election de domicile : Mairie de la Commune de Fresselines.

Fait à ISSOUDUN, le 23 Juin 1958

*Antoine Odetti  
Jean Odetti  
Charles Odetti*

Arch. dép. Creuse, 1077 W 16



## Précisions géologiques sur les pierres à extraire

Les roches appartiennent aux séries métamorphiques du plateau d'Aigurande. En rive droite de la Creuse dans le tournant, se trouve un affleurement où dominent les amphibolites rubanées à grain fin de couleur vert sombre et à hornblende verte dominante.



Amphibolites rubanées du moulin de Vervy (ph. S. Nénert)

Image et textes :

Inventaire du patrimoine géologique du Limousin, Roches métamorphiques de la série d'Aigurande, confluent de Fresselines, mai 2017.

Au début de l'ère Primaire (- 540 millions d'années), deux continents (Gondwana et Armorica) sont émergés. Le nord de Gondwana (où se situait l'actuelle région Limousin) est affecté par une intense activité magmatique qui produit des rhyolites et des basaltes qui donneront naissance par métamorphisme aux orthogneiss (leptynites) et aux amphibolites.

# SYNDICAT

D'INITIATIVES



DE FRESSELINES

(CREUSE) TÉLÉPHONE 20

Fresselines, le 16 juin 1958.

Le président du syndicat d'initiative de Fresselines

à

Monsieur le président de l'Union touristique de la Creuse.

Monsieur le Président,

Le Syndicat d'Initiative de Fresselines réuni en réunion extraordinaire le vendredi 13 juin 1958, après en avoir délibéré, m'a chargé à l'unanimité de vous transmettre une protestation contre un projet d'ouverture de carrière à caractère industriel qu'un entrepreneur se propose d'exploiter sur la rive gauche de la Grande Creuse immédiatement en aval du pont de Vervis.

Cette opération qui serait susceptible de nuire à la solidité de la route CD, N° 44, aurait pour résultat inévitable de faire disparaître le seul site qu'il soit possible d'admirer du pont de Vervis.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre cette protestation à Mr le Préfet, et de me tenir au courant de la suite qui sera donnée à cette affaire.

Veillez <sup>par</sup> Mr le Président l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gaston Thery'.

Requête du président du Syndicat d'initiatives de Fresselines contre le projet d'ouverture d'une carrière à caractère industriel.

« Cette opération, qui serait susceptible de nuire à la solidité de la route CD N°44, aurait pour résultat inévitable de faire disparaître le seul site [duquel] il soit possible d'admirer le pont du Vervis ».

Guéret, le 21 Juillet 1958

**MINES**

ARRONDISSEMENT MINÉRALOGIQUE  
DE CLERMONT-FD

Sous-Arrondissement

d. LIMOGES

Département

d. CREUSE

M. LHEUREUX  
Ingénieur Subdivisionnaire

M. REGSRAT  
Ingénieur des Mines

M. DAUNESSE  
Ingénieur en Chef des Mines

Numéro  
d'ordre  
du registre } n° 4398

*Année  
avec air  
Cambrienne  
et M...  
A-7*

OUVERTURE D'UNE CARRIERE

SUR LA COMMUNE DE PRESSELINES



(Rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire)

Monsieur le Préfet de la Creuse a transmis à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Mines une demande d'enquête concernant l'ouverture à Presselines, près du Pont de Vervix, d'une carrière, de caractère industriel.

Nous nous sommes rendu sur place le 18.7.58 et nous avons pu obtenir les renseignements suivants :

La carrière doit-être ouverte à environ 150 mètres en aval du Pont de Vervix sur la rive gauche de la Creuse, par l'entreprise de Travaux Publics Odetti à Issoudun (Indre). M. Odetti Charles nous a

fourni les précisions suivantes : les moellons et les dalles extraites doivent servir à la construction d'une église à Châteauroux. Cette pierre qui est une amphibolite de teinte noire ou verdâtre est exigée par l'architecte. Environ 2 500 m<sup>3</sup> sont nécessaires. Les gisements exploitables sont rares et seul M. Barriaud aurait pu fournir la pierre demandée à sa carrière du Pont des Fées à Cuzion; mais la cadence de fourniture - 1 à 2 m<sup>3</sup> par jour - est incompatible avec la marche du chantier.

PROXIMITÉ DE LA CARRIERE et DU C.D. 44 :

D'après le plan ci-joint, la distance entre

le départ de la carrière et le C.D. 44 est au moins de 70 mètres avec environ 35 mètres de dénivellation. Or, la distance minimum prévue par l'article 9 du décret du 27 Avril 1892 portant règlement des carrières du département de la Creuse, n'est que de 10 mètres

La proximité du C.D. 44 ne peut donc être une objection à l'ouverture de la carrière.

NOTE : Le site de Presselinae n'est pas classé, mais il existe un plan d'aménagement de la commune et dans ce cas l'article 32 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation prévoit que :

"Aucune exploitation de carrière, aucun affouillement ni exhaussement du sol de nature à modifier sensiblement l'état des lieux ne peuvent être entrepris sans visa du Préfet, constatant que ces travaux sont compatibles avec le projet d'aménagement"

Il est à noter que la rive gauche de la Creuse n'est pas comprise dans le plan d'aménagement.

Deux petites carrières sont ouvertes à proximité du pont de Vervix. L'une est inactive, mais l'autre est en exploitation, bien que nous n'ayons pas constaté la présence d'ouvriers lors de notre passage. Monsieur le Maire de Presselinae nous a signalé qu'il n'avait pas reçu de déclaration d'ouverture pour cette carrière. Sans être lui-même opposé au projet, il croit que la majorité de la population est contre. M. Thierry, Président du syndicat d'initiative assure que le site sera détruit et qu'une carrière avec concasseurs et tirs de mine chassera pêcheurs et touristes.

CONCLUSION : Dans l'état actuel des choses, il ne semble pas que l'on puisse s'opposer à l'ouverture de la carrière par M. Odetti. Toutefois, nous pensons qu'un compromis pourrait être recherché avec l'intéressé concernant la conduite du chantier et le matériel mis en oeuvre.

D'autre part, Monsieur le Maire de Presselinae devra être invité à exiger de l'exploitant de la carrière située près du pont, une déclaration d'ouverture conforme à l'article 5 du décret du 27 Avril 1892 portant règlement de carrières dans le département de la Creuse.

L'Ingénieur Subdivisionnaire,

*à vérifier  
L'importance de l'usage  
de cette carrière lors  
l'avis de l'Etat  
(Tit. cant. 5.8.58)*





OBJET

Vœu pour la conservation des sites

Nombre de Conseillers en exercice..... 13  
Nombre de présents..... 7  
Nombre de votants..... 7

Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent cinquante huit, le quinze Août  
à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est  
réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Boyer André, Maire de  
Fresselines

La séance a été publique.  
Etaient présents : MM. Boyer A., Faucomier, Augé, Bonetme, Barchy, Pottignol, Roy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
21 AOÛT 1958  
PRÉFECTURE DE LA CREUSE

formant la majorité des membres en exercice.  
Absents : MM. Boyer E., Belout, Dufosse, Jeanot, Sachastagne, Rivollet  
M. Pottignol a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.  
Le Président a ouvert la séance et a  
Informé, qu'une entreprise du Département de  
l'Indre, désirant utiliser pour construction  
de la pierre d'un rocher de la vallée de la  
Creuse, compte ouvrir une carrière sur la  
rive gauche à 200 mètres en aval du moulin  
et au front de Vevy.  
Le Conseil délibère :

- Considérant que Fresselines, localité tourist.  
importante, doit faire tout le possible pour  
la bonne conservation de ses sites,  
- Considérant que l'ouverture d'une carrière  
à l'endroit sus-indiqué, ne manquera pas,

pas, en provoquant la disparition du gros  
rocher, de dénaturer la beauté du site, et  
que de plus - le danger, le bruit, la poussière  
éloigneraient touristes et pêcheurs de ce  
point, très fréquenté,  
- Considérant que le site n'a de valeur, que  
- par son ensemble  
- Emet le vœu que la zone de protection,  
déjà prévue pour la rive droite, soit  
étendue à la rive gauche de la Creuse

Pour extrait certifié conforme :  
Le Maire,  
  


Le conseil municipal de Fresselines  
délibère pour protéger le site.

« Considérant que Fresselines, localité  
touristique, doit faire tout son possible pour  
la bonne conservation de ses sites,  
Considérant que l'ouverture d'une carrière  
[...] ne manquerait pas [...] de dénaturer la  
beauté du site,  
[...]

Emet le vœu que la zone de protection déjà  
prévue pour la rive droite soit étendue à la  
rive gauche de la Creuse ».

**SECRETARIAT D'ÉTAT  
A LA RECONSTRUCTION  
ET AU LOGEMENT**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE LA CREUSE

Guéret, le 19 août 1958

A 5

Centre Administratif - GUÉRET  
BOITE POSTALE N° 71  
Téléphone : 212

LE DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
à  
Monsieur le Préfet de la Creuse  
1<sup>o</sup> division  
1<sup>o</sup> bureau

Adresse Télégraphique - DEVELIER-GUÉRET

Référence à rappeler  
N°8- 682 P.

OBJET : Ouverture de carrière à FRESSELINES

REF. : Votre lettre SD/RM du 8 août 1958

Par lettre visée en référence vous m'avez demandé si le lieu dit "Les Côtes du Moulin", n° 180 P de la section B en bordure de la Creuse où l'ouverture d'une carrière est envisagée, était compris dans le plan d'aménagement de la Commune de FRESSELINES.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'ouverture de cette carrière est soumise aux dispositions de l'article 44 du Code de l'Urbanisme qui vise les mesures d'exécution des projets d'aménagement. Ces mesures d'exécution sont applicables sur tout le territoire de la Commune et non seulement sur la partie faisant l'objet d'un plan au 1/2.000°. Le plan au 1/2.000° qui figure dans le dossier du projet d'aménagement est, en raison du coût des levés topographiques, limité à l'agglomération et l'Urbaniste auteur du projet de FRESSELINES a aussi limité ses indications schématiques aux rives de la Creuse et de la Petite Creuse.

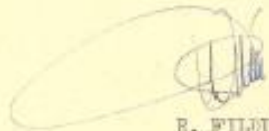
Il n'en reste pas moins que la création d'une carrière sur la rive gauche de la Creuse est indiscutablement incompatible avec les dispositions du projet d'aménagement qui tendent à protéger le site de FRESSELINES, comme il ressort des conclusions de l'"enquête documentaire" établie par l'Urbaniste. L'exploitation des mines, les bruits, la poussière, la circulation des camions détruiront complètement la valeur touristique des bords de la Creuse, aussi bien sur la rive gauche que sur la rive droite, et les rendront pratiquement infréquentables par les pêcheurs ou les promeneurs.

Les répercussions seraient graves pour FRESSELINES qui jouit d'une très bonne réputation touristique et comme lieu de pêche.

2

\*\*\*

Je ne propose de consulter l'entreprise ORETTI et Fils ainsi que l'architecte qui a prévu l'emploi de cette pierre pour son projet d'église à Châteauroux. Il doit être possible et c'est l'avis de M. le Maire de FRESSELINES, d'extraire ce matériau à un autre emplacement dans la région sans détruire le site même qui fait l'attrait de FRESSELINES.



R. FILLIER

« La création d'une carrière sur la rive gauche de la Creuse est indiscutablement incompatible avec les dispositions du projet d'aménagement qui tendent à protéger le site de Fresselines [...]. L'exploitation des mines, les bruits, la poussière, la circulation des camions détruiront complètement la valeur touristique des bords de la Creuse [...]. Les répercussions seraient graves pour Fresselines qui jouit d'une très bonne réputation touristique et comme lieu de pêche ».

SECRETARIAT D'ÉTAT  
A LA RECONSTRUCTION  
ET AU LOGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE LA CREUSE

Guéret, le 29 SEPTEMBRE 1958

Centre Administratif - GUÉRET

Téléphone : 212

Adresse Télégraphique : DELEL-GUÉRET

LE DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

à

Monsieur le Préfet de la Creuse

2<sup>e</sup> Division2<sup>e</sup> Bureau

Référence à rappeler

N° 139 P.



OBJET : Projet d'aménagement de PRESSELINES - ouverture d'une carrière -

REF. : votre lettre du 19 septembre 1958

Comme suite à votre lettre rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai pu joindre récemment au téléphone Monsieur ODETTI qui n'avait pas jusqu'ici donné de réponse à ma lettre en date du 20 août dernier par laquelle je lui proposais de le rencontrer pour m'entretenir avec lui des possibilités d'approvisionnement son chantier de CHATEAURoux, en dehors de la carrière qu'il envisage d'ouvrir à PRESSELINES.

Monsieur ODETTI m'a précisé qu'il n'a pas encore commencé l'exploitation de la carrière et qu'il pense se procurer ailleurs le faible volume de pierre qui lui est nécessaire ; il s'est d'autre part engagé verbalement à m'avertir préalablement à l'ouverture éventuelle de cette carrière.

À la suite de cette communication téléphonique, j'ai entrepris des recherches visant à situer les différents points de la région de DUN LE PALESTEL qui pourraient offrir le même matériau.

À cet effet j'ai consulté M. LACOSTE, Ingénieur des Ponts et Chaussées de DUN LE PALESTEL ; des premiers renseignements que j'ai ainsi pu recueillir, il apparaît que les gisements d'amphibole sont assez rares et qu'actuellement aucun autre ne soit connu aux environs immédiats de PRESSELINES.

Sur les conseils de M. LACOSTE j'ai pris contact ultérieurement avec M. BARRIAUD qui exploite une carrière assez riche en amphibole au Pont des Piles dans l'Indre ; M. BARRIAUD m'a précisé qu'il a passé, avec M. ODETTI, depuis un mois environ, un marché portant sur la fourniture de 400 m<sup>3</sup> de

cette pierre destinée à la construction de l'église du camp américain de CHATEAURoux.

Ce marché, conclu quelques jours après la lettre que j'avais adressée à Monsieur ODETTI semble donc confirmer que l'intéressé ayant réussi à approvisionner son chantier en un matériau qui présente des caractéristiques identiques à celui qui aurait pu être extrait à PRESSELINES, renonce à son projet d'ouverture de carrière.

En ce qui concerne plus particulièrement la délibération du Conseil Municipal de PRESSELINES, je propose par ce même courrier à mon Administration Centrale de reprendre le projet d'aménagement de la Commune afin d'étendre les zones de protection existantes.

P/

Le Directeur des Services Départementaux

R. COULANGHON  
Réviseur Principal

La conclusion de l'affaire : l'entrepreneur trouve à se fournir ailleurs (dans le département voisin).

« Sur les conseils de M. Lacoste [Ingénieur des Ponts et chaussées de Dun-le-Palestel], j'ai pris contact avec M. Barriaud qui exploite une carrière assez riche en amphibole au Pont des piles dans l'Indre ; M. Barriaud m'a précisé qu'il a passé avec M. Odetti, depuis un mois environ, un marché portant sur la fourniture de 400 m<sup>3</sup> de cette pierre destinée à la construction de l'église du camp américain de Châteauroux ».

## Vallée de la creuse de Fresselines à Crozant

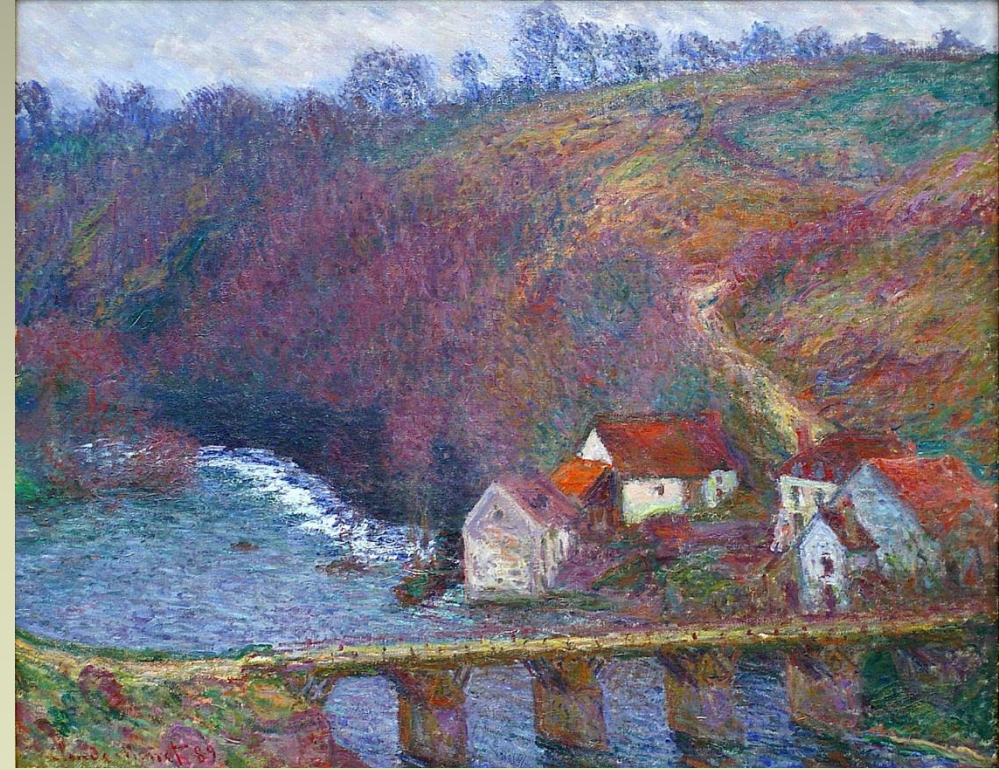
La ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de la vallée des deux Creuses est une vaste vallée encaissée du Bas-Berry. Le périmètre englobe la vallée de la Creuse depuis leur confluence jusqu'au lac de Chambon ainsi que la vallée de la Sédelle en aval du moulin de Jonon. Les pentes de cette vallée sont couvertes de bois dont les plus remarquables sont représentés par des chénaies-charmaies thermophiles. Des landes sèches sont localisées sur les escarpements rocheux les mieux exposés de la vallée.

***L'intérêt de cette vallée est triple : paysager, faunistique et floristique.***

Au plan paysager, la vallée constitue une rupture qui tranche très nettement dans le paysage bocager du Bas-Berry. Quelques points de vue permettent de se rendre compte du caractère impressionnant de la vallée. La faune héberge des espèces remarquables par leur rareté régionale et/ou nationale. Citons parmi ces espèces quelques oiseaux : Hibou petit duc, Faucon pèlerin, Circaète ... quelques mammifères : Loutre, Barbastelle, Petit Rhinolophe, Murin de Natterer ou Noctule commune mais aussi quelques papillons comme *Brintesia circe* ou encore *Lycaena alciphron*.

La flore de la vallée présente également un caractère original. Des plantes de différentes affinités s'y cotoient. Des éléments thermophiles (*Cytisus purgans*, *Hypericum linarifolium*, *Rubia peregrina*, *Buxus sempervirens*, *Ligustrum vulgare*) sont associés à des éléments montagnards exceptionnels à cet altitude : *Polygonum bistorta*, *Lilium martagon*, *Phyteuma spicatum*.

Bien que non pris en compte dans l'inventaire du patrimoine naturel, ce site bénéficie d'un intérêt artistique indéniable car il fut peint par de nombreux artistes renommés de l'école de Crozant. Le site inspire toujours de nombreux peintres. Source : Espaces Naturels du Limousin, Chabrol L., - 740006105, VALLÉE DE LA CREUSE DE FRESSELINES A CROZANT. - INPN, SPN-MNHN Paris, 46P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/740006105.pdf>



La Grande Creuse au pont de Vervy, 1889, Claude Monet, Museum of Art, Philadelphia. *Wikimedia Commons*